

DECISION DU MAIRE

Direction des affaires générales
Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

OBJET : NOUVEAU TARIF
LOCATION STAND DE TIR DE
BURNEL

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2^{ème} alinéa,

VU la décision n° 2025-368 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre au nombre croissant de demandes de mise à disposition du stand de tir de Burnel,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer un tarif de location pour le stand de tir de Burnel,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Décision N°2026-59

DECIDE

ARTICLE 1 : A partir du 09 mars 2026, il est proposé d'ajouter le tarif municipal suivant à la liste des tarifs 2026, à savoir :

- Tarif pour mise à disposition du stand de tir de Burnel :
100 € par réservation journalière.

ARTICLE 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : qu'ampliation en sera adressée à :

M. Le Préfet de l'Aude

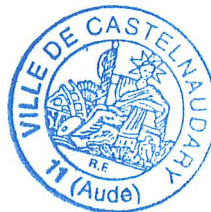
M. le Trésorier du SGC de Carcassonne

Et pour exécution M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary, le 05 mars 2026

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le **05 MARS 2026**

ID : 011-211100763-20260305-DEC202659SPORTS-CC

